NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

79 N° 2 1957

Du rôle des diacres dans l'Église d'aujourd'hui

Michel-Dominique EPAGNEUL

p. 153 - 168

https://www.nrt.be/fr/articles/du-role-des-diacres-dans-l-eglise-d-aujourd-hui-2309

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Du rôle des diacres dans l'Eglise d'aujourd'hui *

Dans l'immense chantier du monde où l'Eglise catholique accomplit tant d'efforts pour exploiter ses richesses spirituelles et les mettre au service de Dieu et des hommes, il est un mot que jamais ou à peu près jamais, du moins en France, nous n'entendons prononcer : diacres.

D'un séminariste, on dira bien qu'il vient d'être ordonné diacre, mais on ne pense pas, du moins généralement, à ce qu'il est devenu dans la sainte Eglise de Dieu et pour son « service », on pense plutôt à ce qu'il deviendra bientôt : il sera prêtre dans quelques mois.

Un clerc est-il « resté » diacre, on parlera de la chose comme d'une anomalie qui ne s'explique que par l'état de santé insuffisant de son âme ou de son corps.

Il y a des cardinaux diacres, mais obligatoirement (Code de droit canonique, can. 232, § 1) ils sont prêtres.

Les principaux collaborateurs d'un évêque dans l'administration de son diocèse portent ordinairement le titre d'archidiacres, chargés qu'ils sont d'un territoire appelé archidiaconé; mais ils sont toujours prêtres, et parfois ils ont reçu la consécration épiscopale.

A vrai dire, le diaconat suscite si peu d'intérêt que l'on chercherait en vain, dans nos bibliothèques les mieux fournies, un seul ouvrage, un seul opuscule même (en langue française), sur cet ordre; les articles de volumineux dictionnaires et les traités de théologie suffisent, avec les commentaires des cérémonies de l'ordination; d'ailleurs, le diaconat est un « ordre de passage », ne suffit-il pas d'en traiter... en passant?

Et pourtant, parce que le mot diacre évoque une grande richesse de notre capital chrétien et parce qu'à l'heure actuelle les fonctions diaconales sont effectivement remplies par d'autres que par les diacres, il ne semble pas inutile de se poser, à propos du diaconat, quelques questions toutes simples : Qu'en est-il aujourd'hui du diaconat? Qu'est-ce qu'un diacre? Pourquoi parler d'une rénovation du diaconat? A quelles conditions une telle rénovation serait-elle possible?

---

* *N.d.l.R.* — L'auteur de cet article travaille depuis 1943 à la fondation d'un institut religieux voué à l'apostolat rural : *Les Frères Missionnaires des Campagnes*. Cet institut comprend en nombre à peu près égal Frères prêtres ou futurs prêtres et Frères auxiliaires. Ayant constaté ce que sont les activités apostoliques, liturgiques et temporelles des Frères auxiliaires œuvrant toujours en étroite liaison avec les prêtres, l'auteur en est venu à s'interroger sur l'accès possible de certains d'entre eux au diaconat. Entièrement soumis aux décisions **de l'autorité suprême de l'Eglise, il présente ici ces réflexions qui ne manqueront pas de retenir l'attention.**

I. QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI DU DIACONAT?

Le diaconat est une réalité d'Eglise; il y a des diacres. Si, chaque année, on compte, en France, environ mille ordinations sacerdotales, cela signifie qu'il y a autant d'ordinations diaconales. Nul, en effet, ne reçoit l'ordination sacerdotale, dont un évêque n'ait au préalable fait un diacre.

Il y a des diacres... Il ne peut pas ne pas y en avoir dans la sainte Eglise. Il ne s'agit certes pas d'une nécessité absolue, car il n'y a de constitutif dans l'Eglise que la succession apostolique (assurée par l'épiscopat) d'une part, et, d'autre part, les membres du peuple de Dieu (les « laïcs »). On peut toutefois dire qu'il est nécessaire, d'une nécessité relative, pratique, qu'il y ait des diacres. Non seulement parce que le diaconat est un degré de la Hiérarchie d'ordre (nous ne parlerons que de celle-là) qu'il faut obligatoirement franchir avant d'atteindre le sacerdoce, mais plus profondément parce que la Hiérarchie, qui a été instituée par une disposition de Dieu, pour Le servir et servir son peuple, comprend : évêques, prêtres et ministres, au nombre desquels se trouvent au moins les diacres. C'est là chose de foi, de par l'autorité du Concile de Trente (Sess. XXIII, can. 6). Ce qui ne va pas à affirmer comme certain que Notre-Seigneur lui-même a directement institué le diaconat comme ordre distinct; il semble que ce sont les Apôtres qui l'ont fait, mais par l'autorité du divin fondateur de l'Eglise.

C'est, selon l'interprétation courante, dès les premières pages des Actes des Apôtres (Chap. VI) que nous voyons les diacres établis pour seconder ceux qui, par le choix du Christ, portaient la charge de son Eglise. Aucune communauté chrétienne primitive ne se forma qui n'en vînt à avoir ses diacres, c'est-à-dire, selon l'étymologie même du mot, ses « serviteurs » par excellence, et saint Ignace d'Antioche, au début du 2e siècle, pouvait écrire : « Que tous respectent pareillement les diacres, l'évêque et les prêtres; sans eux, il n'est point d'Eglise » (*Trall.*, III, 1).

Il y aurait toujours des diacres, mais leurs fonctions, fort étendues pendant les premiers siècles, iraient en s'amenuisant...

Aujourd'hui, dans la partie latine de l'Eglise, il n'y a plus de diacres que dans les séminaires et les scolasticats. Ce sont les aînés de la maison. Ils ont reçu, dans la dernière ordination qui précède l'ordination sacerdotale, pouvoirs et grâce dont ils n'ont que fort peu à faire usage. Ils doivent être tout entiers à l'ultime préparation de la vie sacerdotale qui va être la leur et vers laquelle ils s'orientent depuis plusieurs années. Ils sont diacres, mais à vrai dire, ils n'ont guère une mentalité diaconale, ils savent trop qu'ils ont reçu un « ordre de passage »; demain, ils seront prêtres. C'est le sacerdoce et

son exercice fructueux qui les préoccupent. Ils ne resteront pas diacres, même un temps assez court, au service des communautés de chrétiens, sauf exception.

En effet, fidèles et infidèles ne bénéficient plus, à vrai dire, de l'exercice des fonctions diaconales dont s'acquitteraient des ministres spécialisés dans ce type de « service » de la sainte Eglise. Pratiquement, ne sont plus à l'œuvre que les deux degrés supérieurs de la Hiérarchie : évêques et prêtres.

Et même, dans la discipline ecclésiastique actuelle (Code de droit canonique, can. 973, § 1), nul ne doit être promu à un ordre quelconque de la Hiérarchie, fût-ce à l'humble ordre de portier, nul ne doit même être admis à la tonsure, par laquelle on devient clerc, si ce n'est en vue de la promotion fermement escomptée au presbytérat. Tous les degrés de la Hiérarchie inférieurs au sacerdoce ne constituent plus que « les étapes du sacerdoce ».

Nul ne saurait trop admirer la sagesse de l'Eglise refusant d'appeler à exercer une fonction plus haute quiconque ne s'est pas encore parfaitement acquitté d'une fonction moindre. Mais, ne faudrait-il pas, pour que l'observance des interstices ait tout son sens, que ces fonctions successives soient exercées au bénéfice d'une Eglise déterminée et pendant un temps suffisant, que surtout soit appelé au presbytérat uniquement celui qui a « servi », comme diacre, dans le cadre d'une communauté chrétienne? Le diaconat est bien un « ordre de passage », en ce sens que nul ne devrait accéder au presbytérat, s'il n'a pas rempli les fonctions diaconales avec fruit; mais une rénovation, que l'on pressent, ne ferait-elle pas que, peut-être demain, il y aurait, dans la sainte Eglise, des diacres qui soient, non plus des candidats certains de la prochaine ordination sacerdotale, mais des clercs se consacrant pour toujours à l'exercice des tâches diaconales qui, de toute évidence, existent. Qu'est-ce donc qu'un diacre?

II. QU'EST-CE QU'UN DIACRE?

Qu'un jeune homme manifeste goûts et aptitudes pour l'exercice des fonctions saintes qui sont celles de la Hiérarchie, il se présente au Grand Séminaire. Pendant plusieurs années, l'évêque pourvoira à la formation particulière de celui qu'il appellera, s'il le juge digne, à remplir des fonctions de plus en plus élevées, lui confiant, par l'ordination, les pouvoirs correspondant et les richesses spirituelles nécessaires pour les exercer fructueusement, au bénéfice de Dieu à glorifier et de ses enfants à servir.

Ayant reçu les ordres de portier, de lecteur, d'exorciste, d'acolyte, de sous-diacre, le séminariste prendra part à l'ordination qui fera de lui un diacre. Jusque-là, il n'avait reçu, en quelque sorte, que des

« portions » de ce qui est contenu en plénitude dans le diaconat, l'Eglise ayant voulu, pour que les siens soient mieux servis et pour que « la dignité déjà si éminente du sacerdoce en soit rehaussée » (Concile de Trente, Sess. XXIII, Cap. II), dédoubler, démultiplier le ministère sacerdotal conféré aux Apôtres et à leurs successeurs, les évêques ; et c'est ainsi que le diaconat est englobé et absorbé par le presbytérat, sans que, pour autant, ses fonctions soient abolies. Au cours de la messe d'ordination, l'évêque fera, sur le futur diacre, le geste par lequel déjà les Apôtres consacraient leurs successeurs et leurs collaborateurs, il lui imposera la main, pendant une Préface où sont enchâssées les paroles spécialement consécratoires : « Répandez sur lui, nous vous en prions, Seigneur, votre Esprit Saint ; qu'il le fortifie par les sept dons de votre grâce, afin qu'il s'emploie fidèlement à votre service... ».

Quiconque a été marqué par les caractères du baptême et de la confirmation, est devenu participant du sacerdoce du Christ, comme l'est nécessairement tout membre d'une Eglise que l'unique prêtre, Jésus-Christ, associa à son sacrifice et à tout son culte. Le chrétien qui est ordonné diacre, est participant du sacerdoce du Christ, selon la modalité la plus parfaite que peut revêtir cette participation dans les membres de la Hiérarchie en son degré inférieur, le troisième : celui de ministres. Il est même probable que, dans l'ordination diaconale, un chrétien reçoit le sacrement de l'ordre et que son âme est marquée d'un caractère ineffaçable, ébauche du caractère proprement sacerdotal ; ce qu'il était auparavant est comme assumé dans la participation hiérarchique au sacerdoce qui, en son degré moindre, devient la sienne.

Qui dit participation hiérarchique au sacerdoce, dit pouvoirs, dit aussi grâces correspondantes, toutes choses qui, dans le diacre, comme dans le prêtre ou l'évêque, sont ordonnées aux fonctions saintes que requièrent la prospérité, la permanence, la bonne organisation de l'Eglise.

De cette prospérité, de cette permanence, de cette bonne organisation, la succession apostolique, seule constitutive dans l'Eglise, est juge quant à la nécessité de telles ou telles fonctions. D'où la création de certaines fonctions à certaines époques et leur abandon à d'autres époques, et leur reviviscence à d'autres encore ; d'où encore l'amplification des pouvoirs de certaines fonctions ou au contraire leur diminution. La fonction du successeur d'Apôtres est seule absolument requise par le service de Dieu et de son peuple.

Néanmoins, il ne peut être que profitable de se demander, à la lumière de la vie de l'Eglise, quelles sont les fonctions saintes qui sont normalement celles du diacre. Il va de soi que le diaconat ne saurait être caractérisé par des fonctions dont les prêtres devraient être plus ou moins exclus, puisque l'ordre sacerdotal présuppose le dia-

conat, et qu'un prêtre peut donc exercer, sans aucun désordre, toutes les fonctions du diacre tout comme le prêtre et le diacre peuvent (sauf restrictions imposées par le droit) exercer les actions qui conviennent aux chrétiens laïcs. Mais, c'est par antithèse aux actions qui conviennent aux laïcs qu'on peut déterminer les activités caractéristiques du diaconat ou des ordres inférieurs, soit qu'il s'agisse d'activités strictement réservées à ceux qui y ont été promus, ou, tout au moins, d'activités qu'il soit préférable de leur réserver quand on le peut.

L'histoire montre que les fonctions diaconales consistent en trois ordres de « services », qui sont, comme toute activité hiérarchique, relatifs au corps mystique et au corps eucharistique du Christ, et procèdent de ce que l'Eglise est tout ensemble communauté de foi, de culte et de charité.

— La fonction fondamentale du diacre, dans l'Eglise, est une fonction d'ordre matériel. Toute l'histoire de l'Eglise en témoigne, et, selon l'interprétation courante, dès le chapitre VIe des Actes des Apôtres. En tout cas, ce qui est certain, c'est que les Apôtres ne veulent pas qu'un service matériel, « le service des tables », les empêche de « rester assidus à la prière et au service de la parole », leur double fonction aux réunions liturgiques. La communauté primitive, sur l'ordre des Apôtres, choisit donc dans son sein « sept hommes de bonne réputation, remplis de l'Esprit et de sagesse ». « On les présenta aux Apôtres et, après avoir prié, ils leur imposèrent les mains », et les préposèrent à ce premier service matériel qui s'imposa dans la communauté chrétienne initiale, « le service des tables ».

Ce qui ressort du Livre des Actes et de la suite de l'histoire de l'Eglise, c'est l'existence d'une fonction, dont le rôle est, premièrement et essentiellement, d'aider et d'assister ministériellement les Apôtres, puis les évêques, pour toute l'administration du temporel de l'Eglise. En somme, cette fonction, qui sera dévolue plus spécialement aux « diacres », est par excellence fonction que nous pourrions appeler d'« économat ».

Dans cette perspective, on comprend aisément que la triade : évêques, prêtres, diacres soit d'institution divine, parce qu'elle est solidaire même de la nature du pastorat chrétien ; de même que l'évêque a besoin de coadjuteurs subordonnés : les prêtres, pour l'aider à remplir les fonctions spirituelles auxquelles il ne saurait suffire seul, il a aussi essentiellement besoin d'administrateurs auxiliaires : les diacres, qui le soulagent des préoccupations temporelles qui l'absorberaient fâcheusement, et qui l'absorbent en vérité, du fait qu'il n'y a plus de diacres, ou qui absorbent les archidiacres à caractère presbytéral.

La fonction fondamentale des diacres est donc une fonction d'ordre matériel ; deux fonctions complémentaires s'y ajoutent :

— une fonction liturgique, pour autant qu'il est normal d'assigner à ces coopérateurs temporels de l'évêque un rôle et une dignité privilégiés, parmi les ministres qui concourent à la liturgie, les prêtres étant moins des coopérateurs liturgiques que des suppléants éventuels de l'évêque, appelés en conséquence à bénéficier eux-mêmes du rôle liturgique des diacres. Le diacre a donc une fonction de premier assistant du célébrant à la messe. Son « service » de l'autel comporte l'obligation d'assurer l'ordre et la bonne tenue dans les fonctions liturgiques, de diriger la prière des fidèles, d'aider l'assemblée dans sa préparation à une digne réception des mystères. Le diacre est chargé de la proclamation la plus importante de la Parole de Dieu, la proclamation de l'Evangile...

— à cette fonction liturgique du diacre, s'ajoute un rôle de suppléance éventuelle, pour toutes les activités sacerdotales qui n'exigent pas de pouvoir sacramentel spécial, donc pour l'administration du baptême, pour la distribution de la Communion, pour la prédication proprement dite, le « ministère de la Parole de Dieu » exercé au bénéfice d'une assemblée chrétienne, au nom du pasteur qui a autorité sur elle.

Ce triple « service » : matériel, liturgique et de suppléances d'activités proprement sacerdotales, les diacres l'exercèrent selon une ampleur variable au cours des siècles, et des ministres inférieurs, dont le nombre d'ailleurs a changé, se virent confier des activités relatives à l'un ou l'autre de ces trois « services ». Aujourd'hui, personne, sauf exception, ne fixe plus sa vie dans le diaconat.

N'est-il pas sage d'accepter cet état de fait?

III. POURQUOI PARLER D'UNE RÉNOVATION DU DIACONAT?

Du diaconat, à plus forte raison de sa rénovation, on ne parle pas, ou si peu... Mais il semble bien que le silence commence à se rompre. Du diaconat, on parlera peut-être demain, tout autant que l'on parlera de l'Action catholique. Il faut que les fidèles participent au maximum à l'apostolat de la Hiérarchie, notamment en introduisant le levain évangélique en toutes institutions de leurs milieux; il faut qu'ils exploitent au maximum la participation au sacerdoce qui, par le baptême et la confirmation, est la leur. Et tout cela se fait admirablement de bien des manières, au cœur desquelles se trouve l'Action catholique. Le renouveau que l'Esprit de Dieu suscite en tous domaines n'aura-t-il pas pour résultat, en vue d'un meilleur service de Dieu et des hommes, de redonner à la Hiérarchie toute son ampleur; son troisième degré, où se situe le diaconat, ne reprendra-t-il pas toute sa vitalité?

C'est une immense grâce de notre temps que cette poursuite, dans

la joie, de l'inventaire de nos richesses chrétiennes. Nous voulons, par la pensée priante et par la vie, découvrir, redécouvrir, dans toute sa splendeur, notre Eglise à l'œuvre dans le monde pour y poursuivre l'exercice du sacerdoce du Christ, tous ses enfants collaborant selon leur rang, dans un ensemble ordonné, hiérarchisé. Et de jour en jour, on prend mieux conscience de ce fait que pratiquement le troisième degré de la Hiérarchie, toujours existant certes, n'est cependant plus activement présent, là où l'Eglise milite. Il n'y a plus de diacres en exercice; la beauté de l'Eglise et sa fécondité n'en sont-elles pas moindres?

Serait-on dans l'utopie en priant et en travaillant, pour que le diaconat soit rénové? Il ne le semble pas, car des signes paraissent auxquels nos « Pères en Dieu » sont attentifs, qu'ils « éprouvent » sagement et lentement, pour juger s'ils sont de Dieu et donc doivent être accueillis. Il y a, entre plusieurs autres, deux signes qu'il est facile de discerner en notre temps : le vœu profond, encore que souvent non exprimé, des pasteurs; et les aspirations de chrétiens généreux.

Si les pasteurs souhaitent une restauration du diaconat et si des « vocations » proprement diaconales se font jour, ne serait-ce pas un double fruit d'une action très particulière de l'Esprit Saint dans l'Eglise, pour sa plus grande beauté et pour sa plus grande fécondité?

* * *

A y regarder de près, les pasteurs, qu'ils le pensent ou non, qu'ils le disent ou non, souhaitent avoir près d'eux des aides, des auxiliaires qui, consacrés comme eux-mêmes à l'unique service de Dieu et des âmes, s'acquittent, en union avec eux et en dépendance de leur propre autorité, du triple « service » qui est celui des diacres. Et non pas pour amputer leur ministère sacerdotal, mais bien plutôt pour s'en acquitter plus et mieux, avec et par des collaborateurs hiérarchiques, qui leur préparent la voie, les aident, les complètent, les suppléent. Et non pas pour retirer aux laïcs la collaboration qui est la leur, mais bien plutôt pour ajouter à cette collaboration, pour l'intensifier, au besoin pour lui donner naissance et la soutenir.

— En premier lieu, tout prêtre qui est préoccupé de l'accomplissement aussi parfait que possible du ministère auquel il a été ordonné, tout prêtre surtout qui est surchargé parce que la relève sacerdotale est insuffisante, souhaite la présence et l'action d'un auxiliaire qui s'acquitte, au moins partiellement, de cette administration temporelle, ou, si l'on veut, de ces travaux d'« économat », qui obligatoirement reviennent à la Hiérarchie elle-même et ne pourraient pas être confiés, totalement et définitivement, à des laïcs. Alors que le progrès du Royaume de Dieu requerrait que les prêtres soient, tant que faire se peut, à leur mission spirituelle — c'était la pensée des Apô-

tres (*Act.*, VI) — n'est-il pas regrettable que certains du moins doivent passer une notable partie de leur temps à l'accomplissement de tâches dont des diacres pourraient leur alléger le poids? Et il y a même nécessairement aujourd'hui des prêtres dont l'activité, presque totale, est activité d'administration temporelle.

Les diacres en s'acquittant de certaines charges matérielles en vertu d'une fonction confiée par l'Eglise, en membres de la Hiérarchie, en libéreraient les prêtres qui actuellement les assument et contribueraient à une meilleure liaison entre la Hiérarchie et tous ceux qui, dans le monde, sont pris par de telles charges; ils faciliteraient la pénétration du levain évangélique dans la vie laborieuse des hommes, en menant eux-mêmes, à leur manière propre, et une partie du temps car leurs fonctions sont multiples, pareille vie laborieuse.

— En second lieu, tout pasteur qui entend que l'assemblée des fidèles qu'il préside se déroule selon la pensée de l'Eglise, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien des participants, éprouve le besoin d'avoir près de lui quelqu'un qui s'acquitte de ce qui est proprement tâche diaconale; l'exercice de la fonction diaconale, par un diacre, à son défaut par un prêtre ou un fidèle (par ce dernier selon ce qui lui est possible), est chose requise par la vie ecclésiale. Il faut, comme on l'a rappelé plus haut, assurer l'ordre et la bonne tenue des fonctions liturgiques, diriger la prière des fidèles, aider tous et chacun dans leur préparation à une digne participation aux mystères, comme à la participation elle-même. A considérer les choses de près, ne peut-on pas dire que les pasteurs souhaitent que les fonctions liturgiques, qui sont en propre celles du diacre, soient remplies par un clerc consacré à l'accomplissement de telles fonctions?

— Enfin, pour ce qui est de certaines des activités qui leur sont propres mais ne requièrent pas de pouvoir sacramentel spécial, tout prêtre ayant charge d'âmes, surtout si son ministère est très lourd, n'a-t-il pas au moins quelque désir d'être assisté d'un diacre qui puisse, selon les besoins, le suppléer? La suppléance, dont il est question ici, porte sur ce qui est au delà de l'aide qu'un laïc peut donner à un prêtre. Qu'un pasteur ne puisse pas célébrer l'Eucharistie autant de fois que le requérerait le service spirituel des âmes à lui confiées, un diacre présiderait une réunion de prières; il pourrait nourrir du corps du Christ les fidèles privés de messe et donner la bénédiction du Très Saint Sacrement. Il pourrait aussi, s'il en avait été reconnu capable, s'acquitter du « ministère de la Parole de Dieu », en remplacement de celui qui, avec l'autorité du pasteur qu'il est, doit pourvoir à l'enseignement de son troupeau. Le diacre pourrait aussi administrer le baptême ou présider les funérailles, en l'absence du prêtre empêché.

De nombreuses manières, il prolongerait les activités que le prêtre

exerce pour le bien des âmes, notamment par la diffusion du message chrétien, mettant en œuvre son pouvoir et sa grâce propres de diacre; très utilement, il faciliterait au prêtre la pénétration de l'Evangile jusqu'au cœur de la vie personnelle et de la vie collective de ceux qui lui sont confiés; il seconderait le prêtre dans le rôle qui est le sien auprès de tous les groupements dont il a la responsabilité spirituelle, notamment auprès des mouvements d'Action catholique. L'exercice de la fonction sacrée à laquelle l'Eglise l'aurait ordonné serait cause d'un surcroît de fécondité pour le ministère sacerdotal. Qui en douterait semblerait inattentif à cette venue spéciale du Saint-Esprit qui a fait le diacre, au jour de son ordination.

Pour terminer, on doit dire que le diacre, s'acquittant de toutes ses fonctions selon la pensée de l'Eglise, contribuerait beaucoup à acheminer tous et chacun vers le prêtre, en vue de les faire bénéficier de toutes les richesses spirituelles que le prêtre transmet de la part de Dieu, surtout des richesses sacramentelles, et aussi en vue de les faire entrer dans le courant d'adoration, de louange, d'action de grâces, de prières qu'entretient le prêtre, de la terre au ciel, et au centre de quoi se trouve le sacrifice eucharistique offert à la plus grande gloire de Dieu.

Bien entendu, et on l'a assez dit déjà, tout ce qui est du domaine des diacres, les prêtres peuvent l'accomplir de plein droit, les laïcs peuvent y suppléer pour une part. Mais la force de l'Eglise en marche ne serait-elle pas accrue par l'action de ceux qui, ayant bénéficié d'une particulière réception de l'Esprit de force (« ad robur »), chargés d'une mission précise, munis de pouvoirs spéciaux et de grâces qui y correspondent, seraient totalement et exclusivement consacrés à l'accomplissement des tâches diaconales?

* * *

Mais, tout ce qui précède ne serait-il pas souhait sans consistance? Il ne le semble pas, car nous assistons à une éclosion, prometteuse bien que discrète, de « vocations diaconales ». Pour ne parler que de la France, n'est-ce pas le cas précis, au milieu de plusieurs autres, des Auxiliaires du Clergé (Saint-Riquier, Somme) et de certains membres non-prêtres d'instituts apostoliques? A voir ce qu'est l'ensemble de leurs activités, allant des plus spirituelles aux plus matérielles, menées en étroite liaison avec les prêtres et dans la soumission aux évêques, ne peut-on pas penser qu'ils sont dignes d'être présentés à nos évêques, pour une ordination au troisième degré de la Hiérarchie? Il semble que c'est en toute vérité que chacun de leurs Supérieurs pourrait dire à l'évêque qui les ordonnerait : « Autant que la faiblesse humaine le permet, je sais et j'atteste qu'ils sont dignes de recevoir cette charge ».

On découvre, on redécouvre l'efficacité de tous les efforts, en tous domaines, accomplis par qui n'est pas prêtre, et, cela va de soi, en union avec les prêtres ; n'est-il pas vraisemblable que, de plus en plus, des jeunes gens se tourneront vers telle Eglise diocésaine ou vers tel institut religieux, avec le désir de s'y acquitter de tâches d'Eglise, complémentaires des tâches proprement sacerdotales ? Ce serait là l'un des fruits de l'Action catholique qui a beaucoup contribué à faire prendre conscience de la diversité des tâches de l'Eglise ; ce fruit ne sera pas dû à une sous-estime du sacerdoce, mais à une juste vue de tout ce qu'il requiert pour bien accomplir sa mission, et d'abord pour mieux introduire le levain évangélique au cœur des masses peu ou pas chrétiennes.

Ancien professeur d'un séminaire de vocations tardives, il me semble maintenant que ce séminaire accueillait, comme candidats probables au sacerdoce, des jeunes gens que la grâce du Seigneur poussait à se consacrer, il n'aurait pas fallu dire plus, au service exclusif de Dieu et de ses enfants. Prématurément, au dehors du séminaire, puis au dedans, on avait pensé pour eux au sacerdoce. Certains de ceux qui, à cause de l'insuffisance de leurs aptitudes, étaient écartés de la voie du sacerdoce, auraient, je crois, donné leur mesure dans l'accomplissement de tâches diaconales, auxquelles leur vie apostolique antérieure et leurs activités professionnelles les avaient admirablement préparés. Des amis imprudents avaient parlé de sacerdoce, avaient peut-être insisté... Ces élèves qui devaient abandonner la perspective du sacerdoce, ne pouvaient, il y a vingt-cinq ans, que se tourner vers la condition de Frère dans un institut religieux. Mais le Seigneur les appelait-il à l'état religieux ? Maintenant, on ne peut leur parler, en *plus des instituts religieux, que des Auxiliaires du Clergé. Ne leur en* parlerait-on pas avec plus de chances de succès, si ces Auxiliaires du Clergé et certains religieux non-prêtres, surtout dans les instituts apostoliques, étaient intégrés dans la Hiérarchie elle-même, par l'ordination au diaconat ? Les fonctions qu'en fait ils exercent sont, à vrai dire, diaconales.

Prendre place dans la Hiérarchie, à un degré qui, parce qu'il est le moindre, établit dans une très appréciable proximité de tous ceux qu'il s'agit de conduire au Christ, devenir les collaborateurs des prêtres et très particulièrement de l'évêque, ce sont choses qui, vues dans la lumière qui est la leur, apparaissent dans leur vraie grandeur. S'il y a là entrée dans une condition ecclésiale, effectivement au-dessous de la fonction redoutable du sacerdoce, c'est une admirable promotion pour un laïc que d'être appelé par l'Eglise à devenir membre de sa Hiérarchie, fût-ce seulement en son troisième degré, pour y exercer une plus profonde médiation entre Dieu et les hommes. Le diacre en exercice prolongerait vers les laïcs le ministère des évêques et des prêtres, et contribuerait à « servir » les fidèles de toutes

manières, pour les aider à accomplir en tous les domaines immenses qui sont les leurs, selon les pensées de Dieu et de son Eglise, leur irremplaçable mission de laïcs. Il pourrait être, au sein même de la Hiérarchie, un précieux porte-parole des laïcs. Lorsque nous participons à une réunion disons hiérarchique (je ne parle pas d'une réunion où il y a prêtres et laïcs, c'est autre chose), ne devrions-nous pas avoir l'impression d'un énorme manque, quelles que soient les qualités d'intelligence, de cœur et d'action, de ceux qui la composent? Il manque la présence d'authentiques membres de la Hiérarchie qui ne soient pas prêtres; leur apport particulier, qu'aucun autre ne saurait parfaitement suppléer, serait utile à tous.

Il y a, à n'en pas douter, des « vocations » proprement diaconales — et ce n'est pas surprenant, car l'ordre des « ministres » est d'institution divine, tout comme les deux degrés supérieurs de la Hiérarchie. Pratiquement, aujourd'hui, elles ne peuvent pas aboutir; le diaconat n'est plus exercé pour lui-même, dans la partie latine de l'Eglise. Alors que faire? Certains sans doute sont appelés au sacerdoce qui peut-être auraient donné plus, pour la glorification de Dieu et l'avancée de son Royaume, dans l'accomplissement de tâches diaconales. Certains s'orientent maintenant vers l'institut séculier des Auxiliaires du Clergé. Certains trouveront comme Frères, dans tel institut de leur choix, une possibilité de servir selon leurs goûts et aptitudes. Certains, parce qu'ils n'ont pas une vocation religieuse, devront simplement reprendre place parmi les laïcs, et peut-être se seraient-ils consacrés pour toujours au service des âmes, s'ils avaient trouvé devant eux une Eglise diocésaine les accueillant, les formant, les faisant « servir » comme diacres. Aujourd'hui, l'Eglise diocésaine n'offre que le presbytérat à quiconque, ayant goûts et aptitudes pour les fonctions sacrées, veut se donner à elle. Ne peut-on pas regretter qu'elle ne comporte plus de « ministres », notamment de diacres?

Sans doute, dans la législation actuelle, il ne saurait être question d'ordonner quelqu'un au diaconat sans que ce soit dans la perspective d'une prochaine ordination au presbytérat, mais ces dispositions ne seraient-elles pas dispositions, prises sagement dans des circonstances données, mais prises pour un temps? N'apparaîtront-elles pas, un jour, comme ayant été parfaitement heureuses; elles nous auront gardé, ne serait-ce que comme un pur « ordre de passage », un diaconat pratiquement inexploité? Elles apparaîtront telles quand, peut-être bientôt, la décision, prise par les Pères du Concile de Trente le 15 juillet 1563, sera suivie d'effet. Il aura fallu quatre siècles pour en venir à une remise en valeur qui réjouira ciel et terre; est-ce un temps si long dans l'histoire de l'Eglise?

Il nous est bon de relire — et avec quelle espérance — au moins quelques passages du chapitre 17 (de Ref.) de la session XXIII : **« Afin que les fonctions des saints ordres, depuis celui de diacre jus-**

qu'à celui de portier, reçues honorablement dans l'Eglise dès le temps apostolique, mais interrompues depuis quelque temps en plusieurs lieux, soient remises en usage selon les saints canons..., désireux de rétablir cet usage antique, le saint concile décrète qu'à l'avenir ces fonctions ne seront exercées que par ceux qui seront constitués dans lesdits ordres et il exhorte au nom du Seigneur les prélats des Eglises, tous et chacun, et leur ordonne d'avoir soin de rétablir, autant que faire se pourra facilement, l'usage desdites fonctions... » Pareille ordonnance justifie l'espérance de beaucoup et leur donne le désir de travailler de leur mieux, en communion avec leurs chefs spirituels et d'abord avec le Vicaire du Christ, à la restauration du degré inférieur de la Hiérarchie d'ordre que le Seigneur a voulu tripartite, pour un plus universel et plus fécond prolongement de l'action salvatrice du Prêtre unique.

Les motifs d'espérer une rénovation du diaconat semblent solides. On fera des objections. Une telle rénovation, dira-t-on sans doute, n'aura-t-elle pas pour conséquence une diminution du nombre des prêtres? Certains jeunes s'orienteront vers un ministère d'accès plus facile, qui autrement se seraient orientés vers le sacerdoce.

C'est peu probable. En tout cas, devrait-on le déplorer si le diaconat correspond à leurs goûts et à leurs aptitudes, qui sont dons de Dieu? N'avons-nous pas rencontré sur notre chemin des prêtres dont il semble qu'ils auraient mieux donné leur mesure et se seraient davantage épanouis, en s'acquittant de tâches diaconales? On manque de prêtres, c'est vrai; mais ne manquerait-on pas encore plus de diacres? En tous points, leur manque semble à déplorer. Ils ont une place de première importance dans une stratégie apostolique, bien équilibrée, en pays ou en milieux sociologiques peu ou pas chrétiens, et où les prêtres trop peu nombreux, ont à faire face à des obligations si diverses pour s'acquitter de leur ministère sacerdotal, au bénéfice de tous et de tout. Quant aux régions où la foi est vivante, il apparaît nettement qu'elles appellent elles-mêmes l'exercice des fonctions diaconales, sous des formes adaptées. En réponse à qui penserait qu'une rénovation du diaconat entraînerait une diminution du nombre des prêtres, on pourrait dire qu'au contraire, l'exercice des fonctions diaconales, dont à l'heure actuelle personne ne s'acquitte pour elles-mêmes, aurait pour conséquence une augmentation de prêtres, car l'œuvre d'évangélisation en serait plus vigoureuse, les prêtres seraient davantage aidés, les laïcs seraient mieux « servis » et leurs foyers permettraient l'éveil d'un plus grand nombre de vocations sacerdotales. Est-il chimérique de penser que, très exceptionnellement d'ailleurs, tel ou tel, ayant accédé au diaconat désiré pour lui-même et l'ayant exercé un temps plus ou moins long, en viendrait à se présenter à son évêque, pour en être appelé au sacerdoce, après un complément de formation?

Pour terminer, on peut encore dire qu'il est plus juste de penser que les diacres possibles seraient pris sur le laïcat plutôt que sur le sacerdoce.

Autre objection possible : Une rénovation du diaconat n'aura-t-elle pas pour conséquence une élimination des laïcs, de plusieurs des secteurs où ils font œuvre de pénétration évangélique?

Distinguons d'abord, dans l'action apostolique organisée des chrétiens, deux genres d'activités. Il y a certaines activités qui ne peuvent être normalement exercées que par les laïcs eux-mêmes, comme certains efforts de pénétration dans un milieu donné. Il est clair que la rénovation du diaconat ne saurait menacer ces activités-là. Il y en a d'autres qui peuvent être normalement et correctement exercées soit par des laïcs soit par des ecclésiastiques (par exemple des activités d'enseignement ou de charité, ou encore l'administration des biens d'Eglise). La seule question qui se pose est de savoir comment répartir les rôles pour que l'action en question soit réglée au mieux et pour le plus grand bien de l'Eglise.

Tâches et tâcherons ne seraient-ils pas vus plus facilement dans leur juste lumière s'il y avait, à cette place, entre laïcs et membres de la Hiérarchie en ses deux degrés supérieurs, des hommes dont les activités, tout en gardant le caractère d'activités de la Hiérarchie, seraient voisines, en plus d'un point, des activités des laïcs?

Que les laïcs s'acquittent de toutes les tâches, matérielles, cultuelles et apostoliques qui sont les leurs et dont certaines, considérées en elles-mêmes, sont identiques à certaines tâches diaconales, chacun doit s'en réjouir et tout membre de la Hiérarchie doit faire effort pour qu'il en soit ainsi de plus en plus. Il importe, en effet, pour la beauté et la fécondité de l'Eglise que, travaillant dans la compréhension, l'aide mutuelle et même l'émulation, les laïcs fassent « rendre » le plus possible à leur caractère de baptême et de confirmation, — les diacres exploitant en outre, le plus possible aussi, la grâce reçue à l'ordination.

Tous se réjouiront ainsi de voir la Hiérarchie mieux liée au peuple qu'elle doit servir et l'Eglise plus apte à s'acquitter de son universelle mission de salut.

Une troisième objection pourrait être : A quoi bon avoir des diacres, puisqu'en tout prêtre se trouvent pouvoirs et grâces qui sont ceux du diacre?

En effet, tout prêtre peut s'acquitter des fonctions du diacre, il reste diacre « eminenter », comme disent les théologiens. Mais, n'est-il pas dommage qu'en tant de secteurs les prêtres n'aient pas, pour les décharger, des « ministres » inférieurs à eux, à qui l'Eglise confie **la mission de s'acquitter des fonctions proprement diaconales? Quand**

on voit à l'œuvre une petite communauté de trois prêtres, surtout en pays peu ou pas chrétien, on constate que la plus grande partie du temps se passe à des besognes diaconales. En somme, deux prêtres et un diacre, et, dans certains cas peut-être, un prêtre et deux diacres feraient parfaitement le travail qui s'impose, dans les divers domaines, du plus spirituel au plus matériel, ou bien à l'église, au presbytère et en tout autre lieu des paroisses, ou bien dans les divers milieux sociologiques. On doit même dire que normalement l'ensemble des travaux devrait être mieux exécuté, car les goûts et les aptitudes sont différents et heureusement complémentaires. Chacun exploitant sa propre grâce, la « vérité » de l'action commune et son efficacité pourraient y gagner.

Une quatrième objection est faite à la rénovation possible du diaconat. On dit : Quiconque sera monté jusque-là se présentera à son évêque, pour qu'il l'appelle au sacerdoce.

L'objection a tout son poids dans la perspective actuelle : le diaconat n'est vu que comme tout relatif à un presbytérat rapproché; il est le dernier pas à faire avant d'arriver à ce qui est le but; pratiquement, ce qu'on exige d'un séminariste, pour l'ordonner diacre, est déterminé en fonction du sacerdoce de demain, et non en fonction d'un ordre qui n'est pas, en fait, donné pour lui-même.

Il semble qu'il en serait autrement le jour où le diaconat serait conféré, non seulement aux futurs prêtres pour qu'ils fassent leurs preuves dans cet ordre avant de recevoir de plus hauts pouvoirs, mais aussi à des chrétiens qui, avec le secours de leurs conseillers spirituels, auraient découvert que leur grâce est de se consacrer à l'accomplissement des fonctions propres du diaconat, si toutefois un évêque les y appelle.

Il semble aussi qu'il en serait autrement le jour où, selon les fonctions qui sont celles des diacres et qui d'ailleurs pourraient connaître des modalités diverses selon les aptitudes des candidats et selon les besoins des diocèses ou des instituts religieux, il y aurait, et bien en place, tout un ensemble formateur, adapté au cas des membres de la Hiérarchie, en son troisième degré. Ne verra-t-on pas un jour s'ouvrir un séminaire diaconal interdiocésain? Il y a des vocations diaconales à faire éclore, pousser, fructifier.

On dira peut-être : A quoi bon parler de diaconat pour ceux qui, dans la vie religieuse, remplissent déjà des tâches qui effectivement apparaissent comme fonctions de diacres? Ceux-là sont déjà consacrés au service de Dieu et à tel service des hommes par la profession religieuse, à quoi bon ajouter la consécration diaconale? Ne serait-ce pas superflu? Le travail est fait, cela ne suffit-il pas?

Qu'un religieux s'acquitte de tout ce qui est conforme au but parti-

culier de son institut, il y a là une exploitation, déterminée par les Constitutions qui ont été approuvées par l'Eglise, des richesses spirituelles qui s'originent au baptême et à la confirmation de ce religieux. Tout se situe au plan de la vie chrétienne, menée d'ailleurs selon sa forme la plus parfaite : l'état religieux.

Qu'il soit ordonné diacre, parce qu'il y a identité, ou au moins similitude, entre ses activités particulières de religieux de tel institut et, à tout le moins, certaines fonctions qui sont de soi fonctions de diacres, ce sera désormais à un titre nouveau qu'il s'acquittera de ses activités habituelles (auxquelles s'ajouteront, notamment dans le domaine cultuel, des activités nouvelles). Par l'ordination, ses activités d'auparavant, sans changer dans leur matérialité, deviendront, du moins à un titre nouveau, fonctions d'Eglise; elles seront, en plus de ce qu'elles étaient, une mise en œuvre des richesses spirituelles reçues à l'ordination qui, sans aucunement l'arracher à son labeur dont le champ a été agrandi, le fera bénéficier désormais, toutes choses égales par ailleurs, d'une nouvelle source de mérite. Sa vie sera davantage à la gloire de Dieu qui reçoit un hommage spécial de chaque ministre sacré, et plus féconde pour les fils de Dieu.

Enfin certains penseront : Comment, dans le cadre de l'Eglise diocésaine, des diacres pourraient-ils être accueillis, formés et encadrés, comme il le faudrait?

Il suffit de répondre que des diacres ne poseraient pas plus de problèmes que les prêtres. Ils en poseraient plutôt moins; leur formation serait plus simple; leur collaboration avec les prêtres ne devrait pas présenter de difficultés particulières; par leurs activités d'ordre matériel, ils pourraient, au moins en partie, pourvoir à leur subsistance. En tout cas, l'Eglise diocésaine ne manque fondamentalement de rien de ce qu'il lui faut pour accomplir ce surcroît de travail, qui lui vaudrait un surcroît de bons ouvriers évangéliques. Qu'on songe à l'immensité des tâches de toutes sortes auxquelles, pendant des siècles, elle put faire face!

IV. À QUELLES CONDITIONS UNE RÉNOVATION DU DIACONAT SERAIT-ELLE POSSIBLE?

C'est la dernière question que nous pourrions nous poser. La réponse sera brève.

Nul ne saurait mettre en doute que tout est entre les mains de l'autorité suprême. C'est vers Rome, qu'en fils très soumis de l'Eglise, doivent se tourner tous ceux qui souhaitent voir bientôt à l'œuvre un diaconat effectif. Mais, ils ne se tournent pas vers leur Père commun, en impatients; ils ne pensent pas que Rome n'a plus qu'à ac-

quiescer à leurs désirs. Ils savent que tout ce qui est appelé à être solide, se fait lentement, et avec l'appui de l'étude et de la prière, et aussi après quelques essais, aptes en tous domaines à révéler où se trouve la Volonté du Seigneur. La restauration récente de la Semaine Sainte nous a éclairés ; chacun a pu voir, avec respect et admiration, comment les choses se sont passées.

C'est à l'autorité suprême seule qu'il appartient de juger en de telles matières. C'est à elle qu'il revient d'apprécier si une rénovation du diaconat est opportune, souhaitable et, dans ce cas, de déterminer toutes choses.

Mais l'Eglise n'attend nullement de ses enfants une passivité qui ne saurait s'allier avec leur condition de membres vivants du Ressuscité. Pour que les activités possibles en pareil domaine soient sages, pour que les raisons pour et contre apparaissent en pleine lumière, il semble souhaitable que des études solides voient le jour en toutes sciences sacrées : scripturaire, patristique, historique, théologique, canonique, hagiographique, par-dessus tout pastorale. Et il serait bon que le résultat de ces études soit monnayé à tous, jusqu'à l'homme le plus humble, qui apparaît si souvent capable de saisir, et de dire des paroles de lumière.

Et grâce à un tel effort de pensée comme à l'effort plus pratique de quiconque « y croit », on verra peut-être de mieux en mieux ce qu'apporterait à la beauté et à la fécondité de l'Eglise, par la mise en valeur de richesses spirituelles particulières, un diaconat en exercice ; plus nombreux aussi seront ceux qui prendront conscience qu'il y a des « vocations » diaconales et qu'il y en aura, semble-t-il, de plus en plus.

Rien, en définitive, ne se fera sans la prière, fécondée par la pénitence, de ceux qui humblement soumettent, à l'autorité souveraine, le tout de leur réflexion et de leur action. Il n'en faut pas moins pour avancer le jour où, s'il plaît à Dieu, tombera des lèvres du Vicaire de Jésus-Christ la parole rénovatrice à laquelle l'Eglise et le monde devront, pour la suite des siècles, la présence et le labeur de ceux qui ont mission de « porter l'Eglise de Dieu » (Pontifical) et que saint Ignace d'Antioche demandait aux fidèles de « respecter comme la Loi de Dieu » (*Smyrn.*, VIII, 1).

Pour clore ces trop longs propos, un mot suffira : Notre grande espérance de voir la rénovation d'un diaconat effectif, nous la confions à tous les saints diacres. *Omnes sancti Levitae, orate pro nobis.*

Fr. Michel-Dominique EPAGNEUL,

Prieur Général
des Frères Missionnaires des Campagnes.